



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET  
DE L'ENERGIE  
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

SERVICE DE L'INDUSTRIE

N°CS12-3160-SI- 1961 /DIMENC  
Dossier n°CE12-3160-001316/TDESI\_0799

Nouméa, le 15 MAI 2012

## R E C E P I S S E

*de déclaration d'une installation classée*

\* \* \*

**Le Président de l'assemblée de la province Sud,**

soussigné, CERTIFIE avoir reçu à la date du 07/05/2012, la déclaration de la SOCIETE DES HOTELS DE NOUMEA - SHN concernant l'installation de réfrigération et le dépôt de gaz de l'hôtel « Méridien », sis 7 Promenade Pierre Vernier - Val Plaisance – commune de NOUMEA.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
1412	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés	$Q = 6,7 \text{ t}$	$1 \text{ t} < Q \leq 10 \text{ t}$	D	La délibération n° 720-2008/BAPS du 19/09/08
2920	Installation de réfrigération	$P_{\text{abs}} = 369 \text{ kW}$	$50 \text{ kW} < P_{\text{abs}} \leq 500 \text{ kW}$	D	L'arrêté n° 86-141/CE du 25/06/86
1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	$Q_{\text{eq}} = 0,6 \text{ m}^3$	$Q_{\text{eq}} > 5 \text{ m}^3$	NC	-
2220	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale	$Q = 215 \text{ kg/j}$	$Q > 2 \text{ t}$	NC	-
2221	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale	$Q = 246 \text{ kg/j}$	$Q > 500 \text{ kg/j}$	NC	-
2230	Réception, stockage, traitement, transformation des produits issus du lait.	$C = 352 \text{ l/j}$	$C > 1000 \text{ l/j}$	NC	-
2340	Blanchisseries, laveries de linge	$C = 477 \text{ kg/j}$	$C > 500 \text{ kg/j}$	NC	-
2910	Combustion	$P_{\text{th}} = 400 \text{ kW}$	$P_{\text{th}} > 2 \text{ MW}$	NC	-

$Q$  = Quantité de produit présent dans l'installation ;  $C$  = Capacité journalière ;  $P$  = Puissance installée ;  $Q_{\text{eq}}$  = Quantité équivalente ;  $P_{\text{abs}}$  = Puissance absorbée ;  $P_{\text{th}}$  = Puissance thermique ; D = Déclaration ; NC = Non Classée

La SOCIETE DES HOTELS DE NOUMEA - SHN, est tenue de se conformer à la délibération et à l'arrêté susmentionnés fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 de ce même code, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le Président de l'assemblée de la province Sud et par délégation,

le directeur de l'industrie, des mines et de

